

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1273

présenté par  
Mme Genetet

-----

### ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivants :

« II. – Au sein de chaque commune, un médecin est nommé référent « accompagnement fin de vie » en conseil municipal. Il est chargé d'informer et d'assister les patients qui le souhaitent sur les modalités en matière de soins palliatifs et d'accompagnement de la fin de vie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à instituer un référent « accompagnement fin de vie », afin de faciliter l'information et l'accompagnement de la fin de vie à domicile, en particulier pour les communes les plus rurales.